

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : élevage de volailles d'une capacité de 68 250 emplacements (poulets).

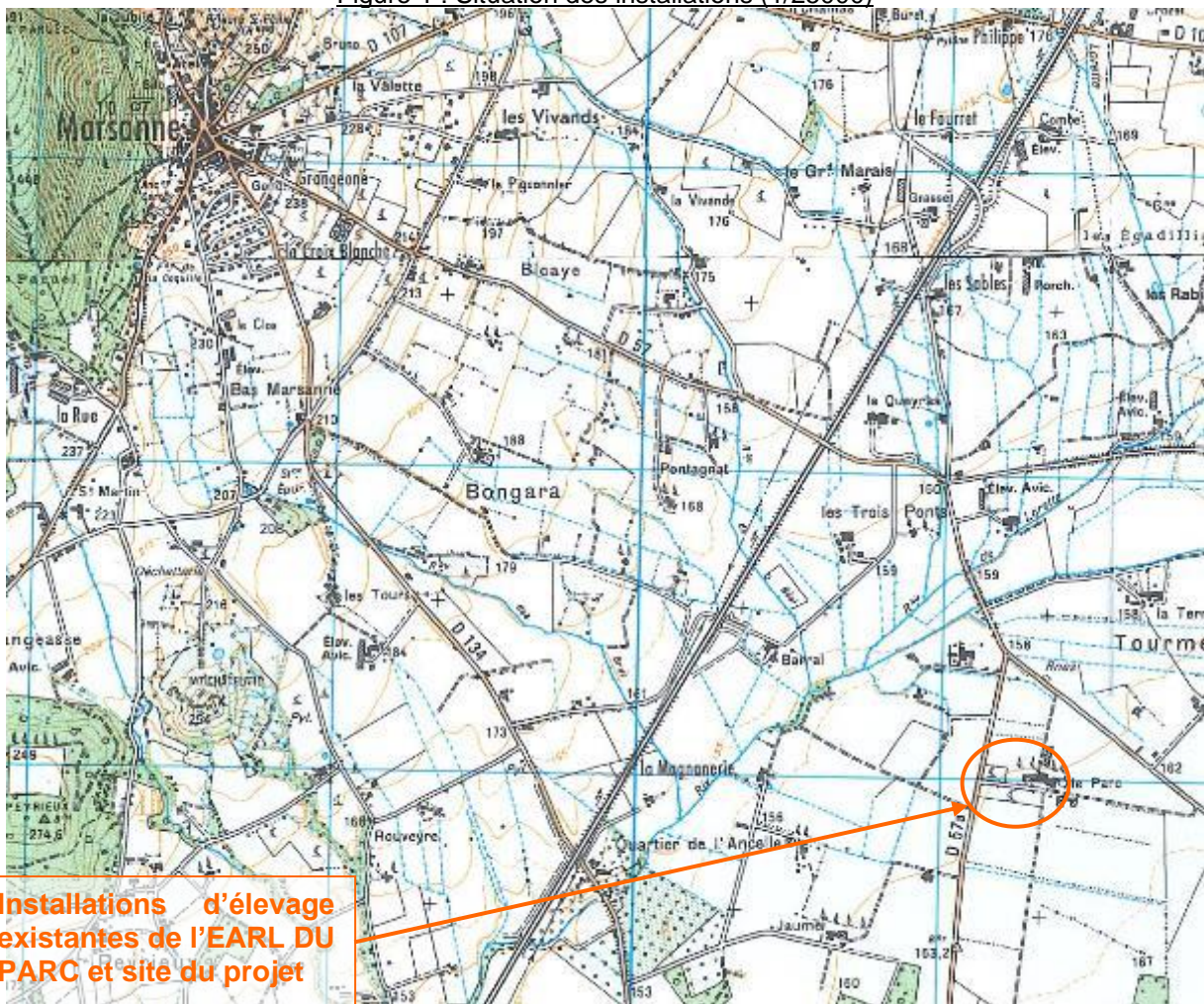
1.1. Présentation l'état initial et du projet

Etat initial

L'exploitation de l'EARL DU PARC, dont le gérant est Monsieur Patrick JACQUIER, est un établissement agricole qui exploite un atelier d'élevage de volailles de chair (poulets), d'une capacité de 29 700 animaux-équivalents (poulets) soumis à déclaration au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 2111-3 de la nomenclature. L'EARL DU PARC a déclaré son élevage et dispose d'un accusé réception n° 2017/001 du 26 janvier 2017.

Le siège d'exploitation et le site d'élevage se trouvent quartier « Le Parc », 435A Route des Bosquets, sur la commune de Marsanne.

Figure 1 : Situation des installations (1/25000)



Il s'agit d'une exploitation agricole de polyculture – élevage. L'élevage de volailles est conduit en intégration avec la société DUC.

Les poulets sont élevés dans un poulailler sur litière de paille au sol. 7,5 bandes d'élevage sont réalisées par an.

Outre le bâtiment d'élevage, le site comprend un bâtiment de stockage de paille. Les annexes de l'élevage avicole se limitent aux silos tours de stockage de l'aliment et au hangar de stockage de la paille.

Les effluents de l'élevage sont des fumiers de volaille secs. Ils sont valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage sur les terres cultivées de l'EARL DU PARC.

Projet

L'EARL DU PARC souhaite construire un nouveau bâtiment d'élevage de volailles de chair (poulets) à côté du poulailler existant, ce qui portera la capacité de l'élevage après projet à 68 250 emplacements.

Les fumiers produits par l'élevage après projet seront valorisés par épandage agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage, mis à jour et étendu à de nouvelles parcelles pour tenir compte de l'augmentation de capacité et annexé à cette demande. Le périmètre d'épandage concerne les communes de Marsanne, Cléon-d'Andran, et Roynac Toutes ces communes sont situées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Les fumiers en attente d'épandage seront stockés au champ. Ce stockage au champ, de même que les épandages, se feront dans le respect de la réglementation applicable en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et des programmes d'actions.

Le projet permettra de pérenniser le site d'élevage, de répondre à la demande en volailles de chair dans le quart sud-est de la France, de disposer d'un outil utilisant les meilleures techniques disponibles à ce jour, de développer l'activité et ainsi de dégager un deuxième revenu afin d'installer un jeune agriculteur.

1.2. Impacts de la demande sur l'environnement et moyens de leur maîtrise

Les principaux enjeux identifiés sont d'une part les nuisances aux tiers et les effets sur la population, d'autre part la protection de la qualité de l'eau.

NUISANCES AUX TIERS – PROTECTION DU VOISINAGE

Le tiers permanent le plus proche se trouvera après projet à 155 m du nouveau bâtiment d'élevage. Une bâtisse, actuellement inoccupée, mais habitable, se trouve à 130 m du poulailler existant.

Les nuisances pour le voisinage recensées sont :

- Le bruit,
- Les odeurs,
- Les vibrations,
- Les émissions lumineuses,
- L'hygiène et la salubrité publique.

Différentes mesures seront prises pour les limiter :

- Les nuisances sonores sont surtout liées au fonctionnement de la ventilation et au trafic routier sur le site. Cependant les installations se trouveront en zone agricole. Le fonctionnement des ventilateurs est et sera régulé (diminution la nuit et lorsque la température baisse). Les nouveaux équipements disponibles aujourd'hui sont moins sonores que les anciens. Les mesures de bruit réalisées et la modélisation ont montré que le niveau de bruit est inférieur aux limites tolérées. Les installations seront en pratique inaudibles pour les tiers étant donné la distance entre les bâtiments et les habitations. Les ventilateurs sont et seront entretenus. Des plantations complémentaires de haies seront réalisées. L'essentiel du trafic (à l'exception des périodes de

chargement des poulets) se fait et se fera de jour et sera relativement peu important (maximum cinq véhicules lourds par jour pour les chargements de poulets, 7,5 fois par an).

- Les nuisances olfactives sont essentiellement liées à la gestion (stockage et devenir) des effluents d'élevage, les animaux étant en totalité élevés en claustration et émettant peu d'odeurs eux-mêmes. La ventilation et la brumisation des bâtiments permettront d'assurer une bonne ambiance dans les bâtiments et de limiter la stagnation d'odeurs. Les fumiers sont et seront sortis en fin de bande d'élevage et aussitôt amenés sur les parcelles d'épandage, déclarées aptes à l'épandage, à au moins 100 m des habitations des tiers, pour y être stockés conformément à la réglementation applicable en zone vulnérable. Les épandages de fumier se feront à une distance minimale de 50 m des tiers en faisant attention au sens du vent. Les eaux de lavage des installations seront collectées, stockées puis remises sur les fumiers et ainsi épandues avec ces derniers. Tous les bâtiments seront nettoyés, les équipements lavés, désinfectés, les abords maintenus propres, les déchets éliminés. Les nuisances olfactives seront donc limitées.
- Les activités généreront très peu de vibrations, les seules étant liées au trafic (matériel roulant et non vibrant par ailleurs) sur le site et pas d'émissions lumineuses particulières, ni de radiations.
- L'extension demandée permettra la pérennisation du site d'élevage de l'EARL DU PARC et l'entrée d'un nouvel associé dans l'EARL, un jeune agriculteur. Cela aura ainsi un impact socio-économique positif du fait du développement et du maintien d'une activité d'élevage dans une zone à vocation agricole.
- Toutes les mesures d'hygiène sont et seront prises pour limiter les effets sur la population : élimination des déchets selon la réglementation, gestion des effluents d'élevage, nettoyage et désinfection des installations, mesures d'hygiène et de prophylaxie afin de prévenir tout problème sanitaire, avec en particulier l'application d'un protocole de recherches de salmonelles strict.

PROTECTION DES EAUX

Les sources de nuisances possibles recensées pour les eaux sont d'une part des risques de pollution, d'autre part un impact sur la disponibilité en eau.

Différentes mesures seront appliquées pour réduire au maximum ces impacts :

- Il n'y aura pas de remontée d'eau au niveau du site d'élevage. Les bas des murs sont et seront étanches.
- Les fumiers sont et seront valorisés par épandage agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage avec prise en compte de l'aptitude des sols (capacité d'épuration), de la sensibilité du milieu et des besoins des cultures. Les éléments minéraux contenus dans les fumiers participeront ainsi à la nourriture des plantes.
- Les eaux de lavage des installations d'élevage avicole seront collectées, stockées, puis remises sur les fumiers et ainsi valorisées avec ces derniers par épandage agricole.
- Quelques parcelles du périmètre d'épandage se trouvent dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable publique. Les apports de fumiers seront strictement limités aux besoins des cultures sur ces parcelles, et conformément aux prescriptions de l'arrêté de DUP, les stockages de fumier au champ, s'il y en a, seront déclarés au syndicat gestionnaire du réseau d'eau potable.
- L'EARL DU PARC tient et tiendra à jour un document de suivi des épandages sur les terres du périmètre d'épandage et adaptera les apports aux besoins des cultures, un carnet à souches contenant les bordereaux de livraison des fumiers aux repreneurs sera également tenu à jour et un plan de fertilisation prévisionnel annuel sera réalisé.
- Les mesures d'entretien des installations permettront d'éviter les gaspillages d'eau. Des compteurs permettront les suivis des prélèvements.

PAYSAGE, PATRIMOINE

Les installations ne sont pas situées dans un site classé. Le site du projet se trouve dans une zone agricole. Le nouveau bâtiment sera construit à côté de l'existant et en parallèle et sera de même type. L'effet sera donc groupé.

Le site est particulièrement bien intégré dans le paysage. Il est agrémenté de bosquets d'arbres et de haies existantes. Le site d'élevage est surtout visible depuis l'ouest. De nouvelles haies seront plantées à l'ouest, et la haie existant au nord, dégarnie, sera refaite.

FAUNE, FLORE, BIODIVERSITE, SOLS et CLIMAT

- Le site des installations d'élevage existantes et projetées ne se trouvent pas compris dans une ZNIEFF. Certaines des parcelles d'épandage des fumiers est située dans une ZNIEFF de type II. Les épandages sont et seront réalisés dans le cadre de bonnes pratiques agricoles et d'un plan d'épandage. Les apports d'effluents d'élevage seront raisonnés, les éléments fertilisants apportés qu'ils contiennent seront pris en compte dans le raisonnement de la fertilisation. Ils permettront de limiter les apports d'engrais chimiques.
- Il n'y a pas d'espèce de faune ou de flore protégée recensée à proximité du site d'élevage. Les installations ne sont pas situées dans une zone pouvant être considérée comme un réservoir biologique mais dans une zone agricole.
- L'épandage des effluents est et sera réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage sur des parcelles cultivées. Cela n'impactera donc pas la flore ou la faune. Au contraire, cela permettra de fertiliser les cultures et d'entretenir le pool de matières organiques du sol au moyen d'un produit naturel et ainsi de diminuer les apports d'engrais chimiques.
- Les effets sur les sols seront très limités. Le terrassement sera léger (parcelle plane) et concernera une surface peu importante (environ 2 500 m²), un apport de terre sera au contraire réalisé pour récupérer la pente du terrain. Les abords sont et seront enherbés et entretenus. Les fumiers seront épandus dans le cadre d'un plan d'épandage.
- Les impacts sur le climat sont très réduits : trafic limité, bonne isolation des bâtiments, brumisation permettant de réduire les besoins en chauffage, ventilation optimisée.
- Les consommations d'énergie seront limitées au maximum.
- L'EARL DU PARC utilisera les meilleures techniques disponibles (MTD) pour son élevage.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune.

Natura 2000

Les installations existantes et projetées sont loin des zones classées Natura 2000, la plus proche se trouve à plus de 3,9 km au sud du site d'élevage. Il s'agit d'un site classé au titre de la directive habitats, concernant la partie aval de la rivière Le Roubion. Un des îlots de des parcelles du périmètre d'épandage se trouve en bordure de cette zone Natura 2000. Il s'agit cependant de parcelles cultivées depuis de nombreuses années. Il n'y aura pas de changement de pratiques. Les apports de fumier permettront de limiter les apports d'engrais chimiques. Etant donné la distance des installations par rapport au site Natura 2000 et les pratiques de gestion des effluents d'élevage de l'EARL DU PARC et de ses repreneurs de fumier, le projet n'aura pas d'impact notable direct ou indirect sur la zone Natura 2000.

SANTE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE ET SECURITE

Les principaux risques pour la santé sont les risques sanitaires par dissémination d'agents pathogènes dans l'environnement, essentiellement de type salmonelles en élevage de volailles.

Toutes les mesures seront prises pour limiter les effets de l'élevage sur la santé des populations.

- Les installations sont et seront nettoyées, et désinfectées après chaque lot d'élevage. L'ensemble sera maintenu propre et en bon état. Un protocole de désinfection et décontamination précis sera appliqué entre chaque bande d'élevage.
- Le matériel et les équipements sont et seront bien entretenus, les accès seront maintenus propres et en bon état.
- Il n'y a et n'y aura pas d'écoulement d'eau souillée vers le milieu.
- Les volailles sont et seront suivies par un vétérinaire sanitaire, des mesures de prophylaxie quotidienne seront appliquées

- Des mesures de biosécurité ont été mises en place afin de limiter au maximum les risques de maladies.
- Les déchets seront éliminés selon leur nature, via des filières agréées.
- L'EARL DU PARC luttera contre les insectes et les rongeurs.
- Un registre d'élevage et un registre sanitaire seront tenus à jour.

DEMARCHE QUALITE ET BIEN-ETRE ANIMAL

L'EARL DU PARC est adhérente de la charte qualité DUC pour l'élevage de volailles. La société utilisera les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) pour l'élevage de volailles. Les animaux seront élevés en fonction de leurs besoins dans le respect du bien-être animal.

RISQUES

Le principal risque est le risque incendie, toutes les mesures de lutte ont été prises, en particulier contrôle des installations électriques, présence d'extincteurs et d'une réserve à incendie (*se reporter à l'étude de dangers*).

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : Etablissement d'élevage de volailles.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

Il s'agit du projet d'extension de l'élevage de volailles de chair (poulets) de l'EARL DU PARC. L'élevage avicole existant est conduit dans un bâtiment, d'une surface d'élevage totale de 1 350 m². Cet atelier d'élevage est soumis à déclaration au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2111-3 et dispose d'un récépissé de déclaration pour 29 700 animaux-équivalents. Les installations d'élevage se trouvent sur la commune de Marsanne, route des Bosquets, quartier Le Parc.

Le projet porte sur la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de volailles de chair (poulets), de surface d'élevage de 1 800 m². La capacité de l'élevage avicole après projet sera de 68 250 emplacements (poulets). Les effluents d'élevage sont des fumiers de volailles. Ils sont et seront valorisés par épandage agricole.

Il n'y a pas de tiers à moins de 100 m des bâtiments d'élevage avicole existants et projetés, et de leurs annexes. Le plus proche se trouve actuellement à 190 m du bâtiment d'élevage existant. Il y a également une maison actuellement inoccupée, propriété de la cousine de l'exploitant à 130 m du bâtiment d'élevage existant). Après projet, le tiers sera à 155 m du nouveau bâtiment, sans changement pour la maison inoccupée. Les distances aux tiers seront donc de 155 m du site d'élevage à l'ouest et 130 m à l'est.

Il n'y a pas d'écoles, de maisons de retraites, d'établissements de soins, d'équipements touristiques à proximité des installations un gîte (dans un rayon de 1 km autour des bâtiments). Il n'y a ainsi pas de zone à risque significatif pour la population environnante (se reporter à la carte de situation au 1/25000).

IDENTIFICATION DES DANGERS, PROBABILITE ET CINETIQUE DES ACCIDENTS POTENTIELS

Le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industrielle) de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère du Développement Durable a recensé quelques accidents en agriculture. Il s'agit d'explosions, incendies, ruptures de silos.

Les dangers identifiés sur le site d'élevage de l'EARL DU PARC pour la population avoisinante sont :

- L'écoulement accidentel de produits ;
- L'incendie / l'explosion ;
- Les risques électriques ;
- Le système de chauffage ;
- Les risques sanitaires ;
- Les risques climatiques et naturels ;
- Les risques technologiques ;
- Les risques d'évasion d'animaux ;
- Les risques liés à l'utilisation de machines.

La probabilité d'apparition de ces dangers varie de B (probable) à E (extrêmement peu probable). Le niveau de gravité du risque est modéré. Toutes les mesures sont prises au sein de l'exploitation pour limiter les risques de survenue d'un danger. Le principal risque identifié est de type incendie, la carte des flux thermiques se trouve en annexe¹.

¹ Carte des zones à risques incendie/explosion en annexe 20

La synthèse des risques, de leur probabilité d'occurrence et des mesures est reprise dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des dangers, de leur probabilité d'occurrence, de leur niveau de gravité et moyens

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Cinétique	Gravité des conséquences	Principaux moyens mis en œuvre pour réduire les risques
Ecoulement accidentel de produits	D	Lente	Modéré	Les moyens ont été développés précédemment : effluents traités, produits sur rétention, installations électriques aux normes et contrôlés, mesures d'hygiène, animaux soignés et suivis par un vétérinaire sanitaire,
Incendie / explosion	B / C	Lente à rapide	Sérieux	
Risques électriques	E	Rapide	Modéré	
Intoxication au monoxyde de carbone	C	Rapide	Modéré	
Risques climatiques et naturels	B	Lente	Modéré	
Risques technologiques	E	Lente	Modéré	
Evasion d'animaux	C	Lente	Modéré	
Risques sanitaires	B	Lente à rapide (*)	Modéré	
Se reporter à l'étude sur la santé des populations, paragraphe 6.9 de l'étude d'impact				
Risques liés à l'utilisation des machines	Pas de risque à l'extérieur de l'établissement			

(*) *Rapide dans le cas d'influenza aviaire.*

A ce jour, il n'y a pas eu d'accident significatif sur le site d'élevage qui existe depuis plus de 38 ans, avec la construction du bâtiment V1.

MOYEN ET ORGANISATION DES SECOURS

Les installations sont équipées de matériel de premier secours et facilement accessibles. Un puits est présent sur le site, à l'arrière du corps de ferme, à 110 m à l'est de V2. Il est dallé et bâti. Sa profondeur est de 6 m. Il est toujours en eau. Le toit de l'eau se trouve au plus bas à 5,5 m du niveau du sol, au plus haut à 1,5 m. Il est accessible par un chemin et utilisable par les pompiers. Son débit est de 50 m³/h. En complément, une réserve à incendie de 120 m³ sera installée sur le site.